



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-13

CONVENTION AVEC LA MJC POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE MUSIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-13

CONVENTION AVEC LA MJC POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE MUSIQUE

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la ville de Castelnau le Lez souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture, en accompagnant les projets associatifs structurant le territoire.

A ce titre, la Ville propose de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations portant sur l'enseignement artistique auprès de tous les publics. Celles-ci visent à accompagner les associations dont l'objet est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Castelnau le Lez en matière de politique culturelle.

La MJC a développé un travail d'éducation artistique autour de la Musique en structurant ses propositions autour d'une Ecole de Musique ouverte à tous les habitants. Pour ce faire, l'école développe des propositions instrumentales, met en place les classes d'enseignements spécialisés suivant les directives du ministère de la culture (SOP 2008 renouvelé en 2023), met en place une coordination pédagogique, déploie des partenariats avec le Conservatoire de Montpellier 3M et les différents réseaux du territoire. Elle mène également des actions d'animations locales.

Afin de fixer les objectifs et les modalités de collaboration entre la municipalité de Castelnau le Lez et l'association au titre de la mise en œuvre du dispositif structurant « Ecole de Musique à Castelnau le Lez », les deux parties se sont mises d'accord sur la rédaction d'une convention triennale qui les objectifs suivants :

- Former des musiciens complets : l'école de musique est un lieu d'enseignement de qualité permettant de développer des connaissances et un savoir-faire. Il est aussi un lieu d'échange où chaque individualité doit pouvoir s'exprimer librement par l'intermédiaire de son jeu musical. L'école doit assumer les enseignements artistiques de la formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignement supérieurs comme le CRR.
- Mettre la musique à la portée de tous. L'école est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leurs goûts et leur héritage culturel. Les enfants sont prioritaires, de manière à privilégier un parcours musical complet, mais l'école de musique peut accueillir également des élèves adultes. Afin d'échapper à tout déterminisme et d'assurer l'accès au plus grand nombre, les grandes missions de l'école de musique sont issues d'une volonté de développer la démocratisation culturelle, par l'ouverture à de nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des structures culturelles et sociales locales.
- Contribuer à la sensibilisation des familles des élèves et de tous les publics en proposant des auditions et des animations musicales variées restituant le travail de l'année
- Pérenniser l'association dans un rôle d'animation et de participation à la vie de la commune et à son identité territoriale.

Suite de la délibération N°2024/06-13

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités les objectifs décrits à l'article 3, tels qu'issus du projet d'établissement de l'école de musique 2023/2028 et précisés dans le projet, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés, la Ville pourrait attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention dont le montant pour l'année 2024 serait fixé à 80 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la convention entre la Mairie de Castelnaud-Le-Lez la MJC fixant les conditions générales de l'appui de l'aide de la commune à l'association selon des objectifs prédéfinis dans la convention ;

-De décider de verser à la MJC une subvention de 80 000 € pour le fonctionnement 2024 de l'école de musique, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune ;

-D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.